

**Circulaire 2022- 18**

Châlons-en-Champagne, le 15 décembre 2022

Le Président du Centre de Gestion  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'Établissements Publics Communaux

## Taux et tarifs 2023

Référence :

Délibérations n° 2022-52 du Conseil d'Administration du 30 novembre 2022 du Centre de Gestion de la Marne avec effet au 1er janvier 2023

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des taux et des tarifs des prestations proposées par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne pour l'année qui vient.

J'attire votre attention sur l'esprit de solidarité qui a animé les Membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, au moment où, malgré des missions toujours plus nombreuses confiées aux CDG sans compensation et dans un contexte d'inflation générale, ils ont voté une stabilité des taux et une augmentation contrainte au strict nécessaire des tarifs, qui s'appliqueront aux collectivités et établissements publics affiliés, adhérents et co-contractants, conformément au Code de la Fonction Publique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces tarifs qui figurent dans les tableaux ci-joints comprennent, sauf exception énoncée dans le tableau, les salaires, charges, frais de déplacement et de repas, congés annuels et assurances diverses.

Par exception aux règles de la comptabilité publique, les devis signés depuis moins de 6 mois faisant référence à une tarification antérieure restent valables.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Elus, en l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Président du Centre,  
Patrice VALENTIN

2022.12.14  
16:22:36  
+01'00'

Maire d'ESTERNAY

Membre du CRO du CNFPT Grand Est

**COTISATIONS\***

Type de cotisation	Taux
Cotisation obligatoire	0,80 %
Cotisation additionnelle	0,45 %
Adhésion au socle indivisible de compétences pour les collectivités non affiliées	0,07 %

\*L'adhésion à la convention socle en prévention et santé au travail par la levée d'une cotisation pour les collectivités affiliées est supprimé en 2023. Elle est remplacée par un coût par agent (voir grille)

**CONVENTIONNEMENTS**

TARIFS DES MISSIONS OPTIONNELLES	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
<b>EMPLOI ET RESSOURCES HUMAINES</b>		
<b>Mission d'intérim territorial</b>	Remboursement du salaire chargé, majoré de 8% de frais de gestion + 8 € par bulletin de salaire réalisé	
<b>Tutorat secrétaire de mairie</b>	35 €/heure + 8 € par bulletin de salaire réalisé	
<b>Conseil en organisation</b>	409,50 €/jour	
<b>Cellule de signalement AVDHAS</b>		
Droit d'adhésion annuel	Inclus dans la cotisation additionnelle	525 € par an
Coût par saisine		74 €/heure
<b>Médiation</b>		
Coût dossier par saisine		50 €
Forfait médiation		1.230€
En cas d'échec de la médiation à l'issue de la 1 <sup>ère</sup> séance		615 €
Co-médiation (à partir de 3 parties)		1.230 € par médiateur
Heures de travail supplémentaire au-delà du contenu du forfait médiation		262 €
Déplacements des médiateurs	Remboursement des frais de déplacement/hébergement/restauration éventuels sur la base du tarif réglementaire FPT	
<b>Conseil en recrutement *</b>		
Analyse du besoin	Inclus dans la cotisation additionnelle	703 €
Etude et sélection des candidatures	588 €	703 €
Jury de recrutement pour 3 candidats maximum	588 €	703 €
<b>Réalisation d'un bilan professionnel</b> - modules en fonction du projet de l'agent de 7h à 24h	66 €/heure	
<b>Conseils Retraite</b>	66 €/heure	74 €/heure
<b>Allocations de retour à l'emploi</b>		
Instruction et simulation du droit initial à indemnisation (Vérification des conditions d'ouverture de droits, détermination de la charge de l'indemnisation, détermination de la durée d'indemnisation, calcul de l'allocation ARE, établissement de la notification d'admission et établissement de la paie)	166 €	
Suivi mensuel des droits aux allocations	8,50 €	
Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission	94,50 €	
Etude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites	41 €	
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	22 €	
Etude juridique (analyse de situations complexes)	166 €	
Simulation des droits suite à rupture conventionnelle	84 €	

## TAUX ET DES TARIFS 2023



TARIFS DES MISSIONS OPTIONNELLES	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
<b>MISSIONS TECHNIQUES</b>		
<b>Archivage</b>		
Mise à disposition du service	234 €/jour	
Audit (non facturé pour tout devis accepté)	234 €/jour	
<b>RGPD – prestation de base</b>		
<b>Communes/CCAS/caisse des écoles/associations foncières, agricoles, viticoles dont la commune est membre de droit</b>		
1 à 1 000 habitants	105 € par an	
1 001 à 3 500 habitants	420 € par an	
3 501 à 10 000 habitants	840 € par an	
plus de 10 001 habitants	2 625 € par an	
<b>Communautés de communes ou d'agglomération et établissements publics intercommunaux ou départementaux</b>		
1 à 10 000 habitants	840 € par an	
10 001 à 25 000 habitants	2 625 € par an	
plus de 25 000 habitants	3 150 €/an	
<b>Syndicats de communes, syndicats intercommunaux et départementaux, PETR</b>		
1 à 50 membres adhérents	105 € par an	
51 à 100 membres adhérents	420 € par an	
A partir de 101 membres adhérents	840 € par an	
<b>RGPD - Prestations individualisées</b>	234 € par jour	
<b>PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL</b>		
<b>Adhésion à la convention Santé prévention</b>	<b>110 € par agent</b>	
Prestations à l'acte	Inclus dans la convention Santé Prévention	
Entretien infirmier		63 €
Visite médicale périodique		94.50 €
Visite médicale non périodique		126 €
Accompagnement psychologique		74 €/heure
Ergonomie		74 €/heure
Examen de suivi de médecine de prévention non excusé préalablement dans les 48h	55€	Facturation du tarif des prestations à l'acte
Prestations individuelles ouvertes uniquement aux collectivités adhérentes à la convention Santé-Prévention, en cas de dépassement des limites d'intervention fixées dans cette convention	66 €/heure	
Prestations collectives hors convention Santé-Prévention		
Accompagnement psychologique collectif	66 €/heure	74 €/heure
Ergonomie	66 €/heure	409.50 €/jour
Démarche qualité de vie au travail	66 €/heure	409.50 €/jour
<b>Formation intra des assistants de prévention</b>	462 €/jour	472.50 €/jour
<b>Mise à disposition d'un Assistant de prévention pour les collectivités de moins de 50 agents ou d'un Conseiller en prévention pour les collectivités de plus de 50 agents</b>		
Droit annuel d'accès	231 €/an	
Coût jour d'intervention	462 €/jour	
<b>Mise à disposition d'un ACFI</b>	En attente	En attente